

## CHARTRE ELECTORALE 2020 DU SDE76

La charte de bonne conduite du SDE76 s'adresse à l'ensemble des futurs délégués du SDE76 et a pour vocation de rappeler les principes qui ont conduit à la rédaction des statuts 2020. Principes qu'il est bon de garder à l'esprit pour garantir un équilibre des territoires dans la représentation des élus au sein de l'assemblée délibérante et du bureau du SDE76, au lendemain des élections municipales de 2020.

### Article 1

L'élection du président, des vice-présidents, des membres du comité syndical (représentants) et des délégués des communes se déroulera dans le respect des lois de la République, des statuts du SDE76 et du règlement des élections, adopté lors du comité syndical du 13 février 2020.

### Article 2

Chaque commune adhérente (hors communes adhérant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à la CU Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la CU Le Havre Seine Métropole désignent autant de délégués et de suppléants qu'elles comptent elles-mêmes de communes au sein du SDE76 :

- La CCCA désigne 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants,
- La CU du Havre désigne 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants.

Considérant qu'il doit être représentatif de toutes les communes, garder le contact avec elles pour une bonne prise en compte des demandes et un bon déroulement des travaux, le SDE76 forme le vœu que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la CU Le Havre Seine Métropole désignent un délégué titulaire issu de chacune de leurs communes membres du SDE76.

### Article 3

A l'issue de l'élection des 83 représentants des 14 CLÉ au SDE76, l'assemblée délibérante se réunira une première fois pour procéder à l'élection du président et de 13 vice-présidents qui formeront le bureau du SDE76.

Afin que le bureau soit bien représentatif des 14 CLÉ et que chaque réunion de CLÉ puisse bien être présidée par un élu issu du bureau, le SDE76 forme le vœu que les représentants élisent un membre du bureau pour chaque CLÉ, afin que chaque CLÉ dispose d'un élu dans le bureau et qu'au bureau il n'y ait pas plus d'un représentant par CLÉ.

### Article 4

Afin d'en assurer la diffusion, la présente charte fait partie intégrante de l'information que le président sortant du SDE76 communiquera au moment de :

- l'installation de la CLÉ en collège électoral avant d'installer le doyen d'âge président de séance,
- l'installation de l'assemblée délibérante en vue de l'élection du président, avant d'installer le doyen d'âge président de séance.

Le doyen d'âge, lors des réunions évoquées ci-dessus, disposera en outre des statuts du SDE76, du règlement de l'élection et des moyens techniques et administratifs de l'exécutif du SDE76 pour assurer le bon déroulement de chacune des élections.